Page : 1/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 15.05.2023 Version: 13 (remplace la version 12) Révision: 15.05.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: KAMOVE ALU
- · Code du produit: 41900001
- · **UFI:** 5YY8-3RDG-XV36-RV8F
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Étape du cycle de vie PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- · Catégorie du produit PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
- · Catégorie de processus

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

- · Emploi de la substance / de la préparation Couche
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

ZEP ITALIA SRL

Piazzale Luigi Cadorna, 2

20123 Milano (MI) - Italy;

Via Nettunense Km. 25.000

04011 Aprilia (LT) - Italy

T: +39.06.926691

F: +39.06.92747061

@: tecnico@zepeurope.com

Sito: www.zep.it

ZEP Industries BV

Vierlinghweg 30

4612 PN Bergen op Zoom

The Netherlands

Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117

Fax:(NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395

@: info@zepbenelux.com

Distribué au France par:

ZEP INDUSTRIES

Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI

Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51

contact@zep-industries.com

www.zep-industries.com @: info@zep.co.uk

web: www.zep.co.uk

Service chargé des renseignements:

Service Clients:

NL:Tel:+31164250100 Fax:+31164266710 BE:Tel:+3223470117 Fax:+3223471395 IT:Tel:+3906926691 Fax:+3906.92747061 UK:Tel:+441514221000 Fax:+441514221011

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FR: Centre anti poison, Orfila, Tel: 01 45 42 59 59 BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

LUX: (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

H319 Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023 Version: 13 (remplace la version 12) Révision: 15.05.2023

Nom du produit: KAMOVE ALU

(suite de la page 1)

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger







GHS02

02 GI

GHS07 GHS

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétone

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

· 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

Contient des précurseurs explosifs, réglementés selon le règlement 2019/1148 (article n ° 9).

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionées à la suite avec des additifs non dangereux.

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	25-50%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	10-25%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane (<0,1 % de butadiène (203-450-8)) (*) Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	10-25%

(suite page 3)

Page: 3/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023 Version: 13 (remplace la version 12) Révision: 15.05.2023

Nom du produit: KAMOVE ALU

CAS 75 30 5	(* 1 , (> 0.10/.1.1 , 1*) /302.450.0\) (*)	(suite de la page 2
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	et isobutane (< 0,1 % de butadiène (203-450-8)) (*) Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	5-10%
CAS: 7440-66-6 EINECS: 231-175-3 Numéro index: 030-001-01-9 Reg.nr.: 01-2119467174-37-xxxx	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	5-10%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	xylène (mix) Flam. Liq. 3, H226 STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	2,5%
Numéro CE: 905-588-0 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	reaction mass of ethylbenzene and xylene Flam. Liq. 3, H226 STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1-2,5%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro index: 601-023-00-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35-xxxx	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225 STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 Coute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	0,1-1%
CAS: 7779-90-0 EINECS: 231-944-3 Numéro index: 030-011-00-6	bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥0,25-<1%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥0,1-<0,25%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(*) ZZS, 34: Butaan is alleen ZZS als dit 0,1 % of meer butadieen (203-450-8) bevat

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Demander immédiatement conseil à un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 4)

Page: 4/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 15.05.2023 Version: 13 (remplace la version 12) Révision: 15.05.2023

Nom du produit: KAMOVE ALU

(suite de la page 3)

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Mettre les personnes en sécurité.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Assurer une aération suffisante.
- · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

· Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

La ventilation mécanique n'est pas nécessaire pour le stockage

- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les matières inflammables.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 67-64-1 acétone

VL Valeur momentanée: 1187 2420* mg/m³, 492 1000* ppm Valeur à long terme: 594 1210* mg/m³, 246 500* ppm *jusqu'au 31.12.21

CAS: 74-98-6 propane

VL Valeur à long terme: 1000 ppm

CAS: 106-97-8 butane (<0,1 % de butadiène (203-450-8)) (*)

VL Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm

CAS: 75-28-5 et isobutane (< 0,1 % de butadiène (203-450-8)) (*)

VL Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm

(suite page 5)

Page: 5/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023 Version: 13 (remplace la version 12) Révision: 15.05.2023

Nom du produit: KAMOVE ALU

CAS: 1330-	20-7 xylène (mix)		(suite de la pr	
	momentanée: 442 mg/m³,	100 nnm		
	à long terme: 221 mg/m³,			
D;		• •		
CAS: 100-4	1-4 éthylbenzène			
	momentanée: 551 mg/m³,			
_	à long terme: 87 mg/m³, .	20 ppm		
D;				
DNEL				
CAS: 67-64				
Oral -	DNEL Long term-system		62 mg/kg human/day (des consommateurs)	
Dermique	DNEL Long term-systen	iic	62 mg/kg human/day (des consommateurs)	
			186 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)	
Inhalatoire	DNEL Long term-systen	iic mg/m3	200 mg/m3 (des consommateurs)	
			1.210 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
	DNEL Acute-local mg/n		2.420 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
	ss of ethylbenzene and x	-		
Oral	DNEL Long term-systen		1,6 mg/kg human/day (des consommateurs)	
-	DNEL Long term-systen		108 mg/kg human/day (des consommateurs)	
Inhalatoire	DNEL Long term-systen	iic mg/m3		
			77 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
	DNEL Acute-local mg/n	13	289 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
PNEC				
CAS: 67-64	-1 acétone			
PNEC Fresi	hwater mg/L	10,6 mg/s	L	
PNEC Mari	newater mg/L	1,06 mg/s	1,06 mg/L	
PNEC Mari	ne water sediment	3,04 mg/Kg		
PNEC Inter	mittent release	21 (mg/L)		
PNEC Soil		33,3 mg/Kg		
CAS: 7440-	66-6 zinc en poudre - po	ussières d	le zinc (stabilisées)	
PNEC Fresi	hwater μg/L	20,6 μg/l	L (-)	
PNEC Mari	newater μg/L	6,1 μg/L (-)		
PNEC Fresi	hwater sediment	117,8 mg/Kg (-)		
PNEC Marine water sediment		56,5 mg/Kg (-)		
PNEC Soil		35,6 mg/Kg (-)		
PNEC Sewa	ge treatment Plant μg/L	100 μg/L (-)		
reaction ma	ss of ethylbenzene and	cylene		
PNEC Fresi	hwater mg/L	0,327 mg	z/L (-)	
PNEC Mari	newater mg/L	0,327 mg	327 mg/L (-)	
PNEC Fresi	hwater sediment	12,46 mg	z/Kg (-)	
PNEC Mari	ne water sediment	12,46 mg	z/Kg (-)	
l l		_		
PNEC Soil		0,00231	mg/Kg (-)	

- · Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2

Page: 6/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 15.05.2023 Version: 13 (remplace la version 12) Révision: 15.05.2023

Nom du produit: KAMOVE ALU

(suite de la page 5)

· Protection des mains: Gants de protection

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,5 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins >240 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux .).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

- · Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais
- · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques
- · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physiqueCouleur:AérosolGris

Odeur: Caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition >103 °C • Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

 • Inférieure:
 1 Vol %

 • Supérieure:
 18,6 Vol %

 • Point d'éclair
 <0 °C</td>

 • Température d'inflammation:
 235 °C

 • Température de décomposition:
 Non déterminé.

 • pH
 Non déterminé.

Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé.

Solubilité

· l'eau:

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

· Pression de vapeur à 20 °C:

Entièrement miscible
Non déterminé.
5.200 hPa

· Densité et/ou densité relative

 • Densité à 20 °C:
 0,865 g/cm³

 • Densité relative.
 Non déterminé.

 • Densité de vapeur:
 Non déterminé.

- · 9.2 Autres informations
- · Aspect:
- Forme: Aérosol

· Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

vapeur-air peuvent se former.

Teneur en solvants:

 Solvants organiques:
 88 %

 • EU-VOC:
 645,0 g/l

 • EU-VOC:
 88,00 %

 • Swiss VOC:
 88,00 %

 • Teneur en substances solides:
 9 %

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation. Non applicable.

(suite page 7)

Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023 Version: 13 (remplace la version 12) Révision: 15.05.2023

Nom du produit: KAMOVE ALU

(suite de la page 6)

· Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant

· Aérosols

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· Gaz comburants néant néant · Gaz sous pression · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:				
ſ	ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))				
Γ	Dermique	LD50	25.740 mg/kg		
l	Inhalatoire	LC50 / 4 h	257 mg/l		

z c. mque	2200	2017 10 10 10 10 10 10 10
Inhalatoire	LC50 / 4 h	257 mg/l
CAS: 67-64-1 acétone		
Oral	LD50	>3.000 mg/kg (Mouse)
		5.800 mg/kg (Rat)
		>5.000 mg/kg (Rabbit)
Dermique	LD50	>15.800 mg/kg (Rat)
		>15.000 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	76 mg/l (Rat)
	LC50 / 48 h	2.262 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
CAS: 1330-20-7 xylène (mix)		
Oral	LD50	4.300 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	6.350 mg/l (Rat)
reaction mass of ethylbenzene and xylene		
Oral	LD50	3.523 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	12.126 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	27,124 mg/l (Rat)

(suite page 8)

Page: 8/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023 Version: 13 (remplace la version 12) Révision: 15.05.2023

Nom du produit: KAMOVE ALU

_			(suite de la page 7)	
	CAS: 100-41-4 éthylbenzène			
	Oral	LD50	3.500 mg/kg (Rat)	
	Dermique	LD50	17.800 mg/kg (Rabbit)	
	Inhalatoire	LC50 / 4 h	17,2 mg/l (Rat)	
		EC50	>100 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))	
	CAS: 7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc			
	Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)	

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

Liste II, III

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:			
CAS: 67-64-1 acétone			
ue) 5.540 mg/ltr (fish)			
100 mg/ltr (Pimephales promelas)			
8.800 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))			
2,21 (mg O2 / g product)			
CAS: 7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)			
0,238 mg/ltr (fish)			
0,356 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))			
0,106/mg/L (Selenastrum capricornutum (Algae))			
CAS: 1330-20-7 xylène (mix)			
3,77-13,5 mg/ltr (fish)			
7,4 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))			
hylbenzene and xylene			
8,9-16,4 mg/ltr (Pim)			
3,3-9,5 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))			
ylbenzène			
>10 mg/ltr (fish)			

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

(suite page 9)

Page: 9/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023 Version: 13 (remplace la version 12) Révision: 15.05.2023

Nom du produit: KAMOVE ALU

Toxique pour les organismes aquatiques.

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue	· Catalogue européen des déchets				
15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MA FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS					
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)				
15 01 04	emballages métalliques				
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION				
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis				
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses				
HP3	Inflammable				
HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires					
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration				
HP14	Écotoxique				

- Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, IMDG, IATA UN1950
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT · IMDG AEROSOLS, MARINE POLLUTANT
- · IATA AEROSOLS, flammable
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- \cdot ADR



· Classe 2 5F Gaz. · Étiquette 2.1

· IMDG



· Class
 · Label
 2.1 Gaz.
 2.1

· IATA



· Class 2.1 Gaz.

(suite page 10)

Page: 10/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 15.05.2023 Version: 13 (remplace la version 12) Révision: 15.05.2023

Nom du produit: KAMOVE ALU

	(suite de la page
Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilis Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) No EMS: Stowage Code Segregation Code	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	x Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
Catégorie de transport Code de restriction en tunnels	2 D
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH

Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

DIRECTIVE 2008/98/CE

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs

- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger









GHS02

GHS07

· Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: acétone

(suite page 11)

Page : 11/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Version: 13 (remplace la version 12) Révision: 15.05.2023 Date d'impression: 15.05.2023

Nom du produit: KAMOVE ALU

(suite de la page 10)

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source P210

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

CAS: 67-64-1 acétone

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 67-64-1 acétone

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la

Communauté et les pays tiers CAS: 67-64-1 acétone

- · Prescriptions nationales:
- · Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	82,0

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

CAS: 556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

Gaz extrêmement inflammable. H220

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Liquide et vapeurs inflammables. H226

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

(suite page 12)

3

3

Page : 12/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023 Version: 13 (remplace la version 12) Révision: 15.05.2023

Nom du produit: KAMOVE ALU

(suite de la page 11) Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul · Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service · Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgie: Afdeling klantenservice · Date de la version précédente: 15.05.2023 · Numéro de la version précédente: 12 · Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer ICAO: International Civil Aviation Organisation ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative WELL: The highest acceptable concentration IOELV: Indicative occupational exposure limit values Flam. Gas 1A: Gaz inflammables - Catégorie 1A Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1 Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Skal IIII. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3 * Données modifiées par rapport à la version précédente